

Règlement des Prix et Bourses d'Étude de la Fondation Napoléon (modifié par le Conseil d'administration du 11 décembre 2019)

Article I

- 1 – Dans le but d'encourager la recherche historique et de renforcer l'intérêt du public pour l'histoire des deux empires, la Fondation Napoléon décerne chaque année, sur décision du jury mentionné à l'article IV du présent règlement, un « **Grand Prix de la Fondation Napoléon** », doté de cinq mille euros, récompensant un ouvrage de langue française traitant de l'histoire napoléonienne au sens large (Consulat, Premier Empire, IIe République, Second Empire, légende napoléonienne, etc.).

- 2 – À sa discrétion et à l'initiative d'un de ses membres, le jury peut par ailleurs décerner un « **Prix du jury de la Fondation Napoléon** », doté de 3 500 euros, qui récompense :
 - un ouvrage non retenu pour recevoir le Grand Prix de l'alinéa 1,
 - une œuvre ou action se rapportant à l'histoire napoléonienne,
 - un livre non-francophone,
 - une personnalité, pour l'ensemble de son œuvre si celle-ci est significativement dédiée à l'étude des deux Empires entendue telle qu'à l'alinéa 1, y compris si cette personnalité a déjà été lauréate d'un prix de la Fondation Napoléon.Pour permettre de porter à la connaissance de leurs collègues une telle proposition, les membres du jury sont invités à la communiquer au secrétaire général ou au directeur de la Fondation Napoléon, au plus tard deux mois avant la délibération du jury.

Article II

- 1 – Les œuvres récompensées doivent être parues entre le 1^{er} octobre de l'année N-1 et le 30 septembre de l'année N.

- 2 – Ne peuvent se voir attribuer un Prix les rééditions, les ouvrages collectifs, les ouvrages posthumes ou ceux dont les auteurs ou co-auteurs sont membres du jury, ou ont été membres dans les cinq années précédant leur publication.

Article III

D'autre part, pour favoriser la recherche historique, la Fondation Napoléon octroie chaque année jusqu'à **huit bourses d'études** de sept mille cinq cents euros à des étudiants de troisième cycle, français ou étrangers, préparant un travail sur le Premier ou le Second Empire. Ces bourses sont octroyées par le même jury sur présentation d'un dossier complet, validé et signé par le directeur de thèse.

Article IV

- 1 – Le jury des Prix et des Bourses d'Études est présidé par le président de la Fondation Napoléon. Il se compose de douze membres :
 - Le président de la Fondation Napoléon, président.

- Onze membres nommés par le conseil d'administration de la Fondation Napoléon.

2 – Le mandat des membres du jury est de quatre ans renouvelables.

En cas de décès ou de démission d'un membre du jury, son successeur sera désigné par le conseil d'administration de la Fondation Napoléon, sur proposition du président. Il ne siègera que jusqu'au terme du mandat du membre du jury qu'il remplace.

Le conseil d'administration de la Fondation Napoléon peut décerner l'honorariat à un membre du jury qui viendrait à le quitter.

Un membre du jury qui n'aurait pas siégé pendant deux années consécutives sera considéré comme démissionnaire.

3 – Le président de la Fondation Napoléon préside les réunions du jury.

Il est assisté d'un membre du jury désigné par lui remplissant les fonctions de secrétaire général des Prix et Bourses d'Études de la Fondation Napoléon.

Le secrétaire général des Prix et Bourses d'Études convoque le jury entre le 1^{er} et le 30 novembre de chaque année.

4 – Le scrutin se déroule à bulletins secrets.

Seuls les membres présents peuvent prendre part au vote.

Aux deux premiers tours, la majorité absolue des membres du jury présents est requise. Au troisième tour, les lauréats sont désignés à la majorité relative.

En cas de partage des voix, la voix du président du jury est prépondérante.

Article V

L'équipe administrative de la Fondation Napoléon assiste le secrétaire général dans ses contacts avec les éditeurs et les producteurs, l'organisation matérielle des réunions du jury et de la remise officielle des Prix ainsi que leur promotion.

Dans les mêmes conditions, l'équipe administrative suit le travail des étudiants boursiers qui doivent s'engager à déposer un exemplaire de leur travail à la Bibliothèque Martial Lapeyre.

Article VI

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020, pour être appliqué à la session 2019-2020 des Prix et Bourses de la Fondation Napoléon.